

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020  
20.201**

L'an DEUX MILLE VINGT le VENDREDI TROIS JUILLET à dix-sept heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 29 juin 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** Mme Bernadette VERGNE, Doyenne du Conseil Municipal.

**Étaient présents :** Mme Catherine ARNAUD, Mme Sevil AYDIN, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Alric BERTON, M. Jean-Marie BILLAUD, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Marie-Laure BONNICI, M. François BROCHET, M. Jérôme COUTIER, M. Christian DALBY, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Pierre DELUDET, M. Philippe DENIZOT, M. Gilles DUBOISSET, M. Yves FREVILLE, Mme Sylvie GOUZIEN, Mme Christiane HALM, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Frédéric LAPORTE, M. Pierre LAROCHE, M. Romain LEFEBVRE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, Mme Viviane LESAGE, Mme Géraldine LHOSPITALIER, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Audrey MOLLAIRE, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Pierre MOTHET, Mme Suzanne NOEL, M. Fernando NOVAIS, Mme Annie PASQUIER, Mme Loëtitia RAYNAUD, M. Joseph ROUDILLON, Mme Sylvie SARTIRANO, Mme Valérie TAILHARDAT, Mme Juliette WERTH, Mme Souhila ZAOUI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Délibération affichée  
par extrait le 9 juillet 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Romain LEFEBVRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

---

**Election du Maire**

---

**Mme Bernadette VERGNE, Doyenne du Conseil Municipal**

Mesdames, Messieurs,

Bernadette VERGNE, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal »,

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres... »

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue... » Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Bernadette VERGNE sollicite deux volontaires comme assesseurs : Audrey MOLLAIRE et Loëtitia RAYNAUD acceptent de constituer le bureau.

Bernadette VERGNE demande alors s'il y a des candidats.

Pierre LAROCHE propose la candidature de Frédéric LAPORTE au nom du groupe « Tout pour Montluçon ».

Bernadette VERGNE enregistre la candidature de Frédéric LAPORTE et invite les Conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque Conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Au vu de ces éléments, il est proposé de procéder à l'élection du Maire de la commune de Montluçon.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 5

Geneviève DE GOUVEIA, Pierre MOTHET, Juliette WERTH, Philippe DENIZOT, Sylvie GOUZIEN

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 34

Nombre d'enveloppes vides : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages blancs : 7

Nombre de suffrages Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Frédéric LAPORTE : 26 voix

Frédéric LAPORTE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

**Frédéric LAPORTE prend la présidence et remercie l'assemblée.**

---

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 9 juillet 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20200703-42720A-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

**VILLE DE MONTLUÇON**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020  
20.202**

L'an DEUX MILLE VINGT le VENDREDI TROIS JUILLET à dix-sept heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 29 juin 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Catherine ARNAUD, Mme Sevil AYDIN, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Alric BERTON, M. Jean-Marie BILLAUD, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Marie-Laure BONNICI, M. François BROCHET, M. Jérôme COUTIER, M. Christian DALBY, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Pierre DELUDET, M. Philippe DENIZOT, M. Gilles DUBOISSET, M. Yves FREVILLE, Mme Sylvie GOUZHEN, Mme Christiane HALM, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Pierre LAROCHE, M. Romain LEFEBVRE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, Mme Viviane LESAGE, Mme Géraldine LHOSPITALIER, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Audrey MOLLAIRE, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Pierre MOTHET, Mme Suzanne NOEL, M. Fernando NOVAIS, Mme Annie PASQUIER, Mme Loëtitia RAYNAUD, M. Joseph ROUDILLON, Mme Sylvie SARTIRANO, Mme Valérie TAILHARDAT, Mme Bernadette VERGNE, Mme Juliette WERTH, Mme Souhila ZAOUÏ, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Délibération affichée  
par extrait le 9 juillet 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Romain LEFEBVRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

**Fixation du nombre d'Adjoints**

---

**M. Frédéric LAPORTE, Maire**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L.2122.1 et L.2122.2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal détermine librement le nombre des Adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Pour la Ville de Montluçon, cette limite s'établit à 11.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le nombre d'Adjoints au maire de la Ville de Montluçon à 6.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

---

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 9 juillet 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20200703-42722-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

**VILLE DE MONTLUÇON**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020  
20.203**

L'an DEUX MILLE VINGT le VENDREDI TROIS JUILLET à dix-sept heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 29 juin 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Catherine ARNAUD, Mme Sevil AYDIN, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Alric BERTON, M. Jean-Marie BILLAUD, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Marie-Laure BONNICI, M. François BROCHET, M. Jérôme COUTIER, M. Christian DALBY, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Pierre DELUDET, M. Philippe DENIZOT, M. Gilles DUBOISSET, M. Yves FREVILLE, Mme Sylvie GOUZIEN, Mme Christiane HALM, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Pierre LAROCHE, M. Romain LEFEBVRE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, Mme Viviane LESAGE, Mme Géraldine LHOSPITALIER, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Audrey MOLAIRES, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Pierre MOTHET, Mme Suzanne NOEL, M. Fernando NOVAIS, Mme Annie PASQUIER, Mme Loëtitia RAYNAUD, M. Joseph ROUDILLON, Mme Sylvie SARTIRANO, Mme Valérie TAILHARDAT, Mme Bernadette VERGNE, Mme Juliette WERTH, Mme Souhila ZAOUÏ, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Délibération affichée  
par extrait le 9 juillet 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Romain LEFEBVRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

---

**Election des Adjoints**

---

**M. Frédéric LAPORTE, Maire**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-2,

Vu la délibération n° 20.202 du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 6,

Le Maire précise que « l'élection des Adjoints, dans les communes de plus de 1000 habitants, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel avec une obligation de parité et d'alternance pour les listes. » Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. ».

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée qui souhaite déposer une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire conformément aux règles édictées.

Il invite les Conseillers municipaux à passer au vote et les assesseurs à le rejoindre.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'Assemblée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 5

Geneviève DE GOUVEIA, Pierre MOTHET, Juliette WERTH, Philippe DENIZOT, Sylvie GOUZIEN

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 34

Nombre d'enveloppes vides : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 8

Nombre de suffrages Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

La liste de Valérie TAILHARDAT, seule liste présentée, ayant obtenu la majorité absolue, ses membres sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

**1<sup>er</sup> adjoint** : Valérie TAILHARDAT

**2<sup>ème</sup> adjoint** : Pierre LAROCHE

**3<sup>ème</sup> adjoint** : Manuela DE CASTRO ALVES

**4<sup>ème</sup> adjoint** : Alric BERTON

**5<sup>ème</sup> adjoint** : Viviane LESAGE

**6<sup>ème</sup> adjoint** : Romain LEFEBVRE

Les intéressés déclarent accepter d'exercer ces fonctions.

---

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 9 juillet 2020

Sous le numéro :  
003-210301859-20200703-42724-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

**VILLE DE MONTLUÇON**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020  
20.204**

L'an DEUX MILLE VINGT le VENDREDI TROIS JUILLET à dix-sept heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 29 juin 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Catherine ARNAUD, Mme Sevil AYDIN, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Jean-Marie BILLAUD, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Marie-Laure BONNICI, M. François BROCHET, M. Jérôme COUTIER, M. Christian DALBY, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Pierre DELUDET, M. Philippe DENIZOT, M. Gilles DUBOISSET, M. Yves FREVILLE, Mme Sylvie GOUZIEN, Mme Christiane HALM, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, Mme Géraldine LHOSPITALIER, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Audrey MOLLAIRE, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Pierre MOTHET, Mme Suzanne NOEL, M. Fernando NOVAIS, Mme Annie PASQUIER, Mme Loëtitia RAYNAUD, M. Joseph ROUDILLON, Mme Sylvie SARTIRANO, Mme Bernadette VERGNE, Mme Juliette WERTH, Mme Souhila ZAOUI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Délibération affichée  
par extrait le 9 juillet 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Romain LEFEBVRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.



---

**Fixation du nombre des Conseillers municipaux délégués et désignation**

---

**M. Frédéric LAPORTE, Maire**

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 2122.18 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la possibilité pour le Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

Vu l'élection des 6 adjoints par délibération n° 20.203 du 3 juillet 2020,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement des services, le Maire propose la désignation de 11 Conseillers municipaux délégués,

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal désigne :

- M. Fernando NOVAIS – Conseiller délégué aux Finances et Travaux
- M. Yves FREVILLE – Conseiller délégué aux Relations avec la Population et Sécurité
- Mme Souhila ZAOUI – Conseillère déléguée à l'Enfance, Vie des Quartiers
- Mme Audrey MOLAIRES – Conseillère déléguée à la Jeunesse et Citoyenneté
- Mme Géraldine LHOSPITALIER – Conseillère déléguée au Rayonnement de la Ville, Tourisme et Commerce local
- Mme Sévil AYDIN – Conseillère aux Animations et Festivités
- M. Jérôme COUTIER – Conseiller délégué aux Personnes âgées et Handicap
- Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA – Conseillère déléguée à la Santé
- Mme Suzanne NOEL – Conseillère déléguée aux Sports
- Mme Annie PASQUIER – Conseillère déléguée aux Cérémonies commémoratives et Anciens combattants
- Mme Magalie BONNEFOY – Conseillère déléguée à la Communication

Les intéressés déclarent accepter d'exercer ces fonctions.

**APPROUVÉE PAR :****29 pour****10 abstentions**

**M. Jean-Marie BILLAUD, M. François BROCHET, Mme Geneviève DE GOUVEIA,  
M. Philippe DENIZOT, Mme Sylvie GOUZIEN, Mme Christiane HALM, M. Pierre  
MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, Mme Juliette  
WERTH**

---

Document déposé à la Sous-Préfecture de Montluçon, le 9 juillet 2020 Sous le numéro : 003-210301859-20200703-42726- DE-1-1
--

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

**VILLE DE MONTLUÇON**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020  
20.205**

L'an DEUX MILLE VINGT le VENDREDI TROIS JUILLET à dix-sept heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 29 juin 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Catherine ARNAUD, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUI, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, M. Jean-Marie BILLAUD, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Délibération affichée  
par extrait le 9 juillet 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Romain LEFEBVRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

---

**Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués**

---

**M. Frédéric LAPORTE, Maire**

Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu les délibérations n° 20.201 et 20.202 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjointes,

Considérant qu'au regard des délégations confiées aux Adjointes et aux Conseillers municipaux, il y a lieu d'attribuer trois types d'indemnités de fonctions (Maire, Adjoint et Conseiller municipal délégué) et d'en déterminer les taux dans la limite des maxima fixés par la loi,

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que la population de Montluçon, au dernier recensement intégral du Conseil municipal, était comprise dans la tranche de 20 000 à 49 999 habitants, fixant ainsi le nombre maximum d'Adjointes à 11, quota permettant de déterminer l'enveloppe indemnitaire globale maximum,

Considérant que la commune est chef-lieu d'arrondissement, il y a lieu d'appliquer une majoration aux taux définis par le Conseil municipal conformément au CGCT,

L'indemnité dévolue aux Adjointes pourra dès lors être versée aux élus suivants :

- Valérie TAILHARDAT
- Pierre LAROCHE
- Manuela DE CASTRO ALVES
- Alric BERTON
- Viviane LESAGE
- Romain LEFEBVRE

L'indemnité dévolue aux Conseillers municipaux délégués pourra quant à elle être versée aux élus suivants :

- Fernando NOVAIS
- Yves FREVILLE
- Souhila ZAOUI
- Audrey MOLLAIRE
- Géraldine LHOSPITALIER
- Sévil AYDIN
- Jérôme COUTIER
- Anne-Cécile BENOIT-GOLA
- Suzanne NOEL
- Annie PASQUIER
- Magalie BONNEFOY

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1 : détermination des taux**

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale annuelle de 211 426,69 € bruts (hors majoration), fixé aux taux suivants :

- Pour le Maire : 72% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (taux maximum : 90%) ;
- Pour les 6 Adjointes : 28,36% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (taux maximum : 33%) ;
- Pour les 11 Conseillers municipaux délégués : 19,16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de Conseiller municipal sans délégation).

### **Article 2 : Majoration**

Compte tenu que la commune est chef-lieu d'arrondissement, les indemnités réellement octroyées au Maire, et aux Adjointes sont majorées comme suit, selon le barème de l'article R.2123-23 du CGCT :

1. Pour le Maire, + 20%,
2. Pour les 6 Adjointes, + 8,82%

Tableau récapitulatif des taux appliqués à l'indice brut terminal de la fonction publique :

Fonction	Taux hors majoration	Taux avec majoration	Montants mensuels avec majoration
Maire	72,00%	86,40%	3 360,42 €
Adjointes (6)	28,36%	30,86%	1 200,32 €
Conseillers municipaux délégués (11)	19,16%	19,16%	745,21 €

### **Article 3 : Revalorisation**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

### **Article 4 : Crédits budgétaires et versement des indemnités**

Le Conseil municipal :

- fixe au 4 juillet 2020 la date d'effet de l'indemnité à percevoir par le Maire, les Adjointes et les Conseillers municipaux délégués dès leur désignation par le Conseil municipal,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget principal de la Ville.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 19.505 du 27 septembre 2019.

**APPROUVÉE PAR :**

**29 pour**

**10 abstentions**

**Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, M. Jean-Marie BILLAUD**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 9 juillet 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20200703-42795-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

**VILLE DE MONTLUÇON**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020  
20.206**

L'an DEUX MILLE VINGT le VENDREDI TROIS JUILLET à dix-sept heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 29 juin 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Catherine ARNAUD, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUI, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, M. Jean-Marie BILLAUD, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Délibération affichée  
par extrait le 9 juillet 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Romain LEFEBVRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

---

**Délégations du Conseil municipal au Maire**

---

**M. Frédéric LAPORTE, Maire**

Vu les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles 6 et 9 de la loi d'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant que les décisions du Maire sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations.

Considérant l'intérêt que présente l'application de telles dispositions pour le traitement des affaires courantes de la commune de Montluçon ;

Considérant que le Conseil municipal peut toujours et à n'importe quel moment, modifier ou mettre fin à cette délégation ;

Considérant l'obligation pour le Maire de rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, par délégation du conseil municipal et dans les limites fixées :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer des journées de gratuité concernant les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. de procéder, dans le cadre fixé par le Conseil municipal tous les ans par la délibération sur la gestion active de la dette, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget principal et les budgets annexes et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que toute décision concernant les modifications des contrats en cours d'exécution (avenants) qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain, dès lors qu'il aura été délégué par Montluçon Communauté, titulaire de ce droit, dans les conditions prévues par délibération du Conseil Communautaire n°16.711 du 21 novembre 2016, à savoir lors de l'aliénation d'un bien situé au sein des zones U et AU du document d'urbanisme en vigueur ;
16. d'intenter au nom et pour le compte de la commune toute action en justice, en demande ou en défense ou en intervention volontaire et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €. Cette délégation est donnée pour toute procédure contentieuse, engagée au fond ou par la voie de référé, et ce devant toutes les juridictions, notamment dans les domaines :
  - de l'urbanisme
  - des questions foncières
  - des permis de construire et toutes autorisations d'utilisation du sol
  - de la gestion du domaine public et privé communal
  - de la gestion du parc automobile communal
  - de la gestion du personnel
  - des relations avec les autres administrations
  - des relations avec les partenaires économiques
  - des marchés publics
  - des dommages de travaux publics
  - de la mise en œuvre de la garantie décennale,
  - de la police administrative
  - des édifices menaçant ruine
  - de la recherche de la responsabilité civile de la commune ou de ses agents
  - et généralement de toute recherche de responsabilité en raison de dommages corporels ou matériels causés aux tiers
  - du respect des biens mobiliers et immobiliers de la commune
  - de la protection des personnes et personnels exerçant leurs fonctions au nom de la commune ou de la municipalité, y compris les actions en diffamation
  - ainsi que des recours en annulation à l'encontre des actes administratifs pris par la commune ;
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
18. de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction

antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 novembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
21. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal, tous les ans, dans le cadre de la délibération sur la gestion active de la dette ;
22. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
23. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
24. d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
25. de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans la limite des seuils fixés en matière de marchés et accords-cadres figurant au point 4 ci-dessus ;
26. de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
27. d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
28. d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un ou plusieurs de ses adjoints, en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Cette délibération annule et remplace la délibération n°18.206 du 1<sup>er</sup> mars 2018.

**APPROUVÉE PAR :**

**29 pour**

**10 contre Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, M. Jean-Marie BILLAUD**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 9 juillet 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20200703-42575-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,



**10 JUL. 2020**

**EXTRAIT à la sous-préfecture**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020**  
**20.207**

L'an DEUX MILLE VINGT le VENDREDI TROIS JUILLET à dix-sept heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUCON, régulièrement convoqué (convocation du 29 juin 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCLOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Catherine ARNAUD, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUI, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, M. Jean-Marie BILLAUD, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Délibération affichée  
par extrait le 10 juillet 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Romain LEFEBVRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

---

**Commissions thématiques : création, fixation du nombre des membres et désignations**

---

**M. Frédéric LAPORTE, Maire**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22, il est proposé la création de commissions thématiques municipales à titre permanent, la fixation du nombre et la désignation des membres dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

**1. Rayonnement de la ville, Attractivité (Culture, Patrimoine, Festivités, Relations Internationales) – 15 membres :**

- Adjoint : Alric BERTON
- Conseillers :
  - Géraldine LHOSPITALIER
  - Sévil AYDIN
  - Valérie TAILHARDAT
  - Loëtitia RAYNAUD
  - Manuela DE CASTRO ALVES
  - Audrey MOLLAIRE
  - Annie PASQUIER
  - Fernando NOVAIS
  - Anne-Cécile BENOIT-GOLA
  - Magalie BONNEFOY
  - Marie-Laure BONNICI
  - Bernadette VERGNE
  - Pierre MOTHET
  - Sylvie GOUZIEN

**2. Santé, Solidarité (Santé, solidarité, personnes âgées, handicap) – 15 membres :**

- Adjointe : Viviane LESAGE
- Conseillers :
  - Jérôme COUTIER
  - Anne-Cécile BENOIT-GOLA
  - Souhila ZAOUÏ
  - Suzanne NOEL
  - Jean-Pierre HURTAUD
  - Magalie BONNEFOY
  - Sévil AYDIN
  - Annie PASQUIER
  - Pierre DELUDET
  - Bernadette VERGNE
  - François BROCHET
  - Jean-Pierre MAURY
  - Geneviève DE GOUVEIA
  - Sylvie GOUZIEN

**3. Famille, Citoyenneté, Vie des Quartiers (Petite enfance, enfance, affaires scolaires, jeunesse, vie des quartiers, citoyenneté) – 15 membres :**

- Adjointe : Manuela DE CASTRO ALVES
- Conseillers :
  - Souhila ZAOUI
  - Audrey MOLLAIRE
  - Catherine ARNAUD
  - Suzanne NOEL
  - Jérôme COUTIER
  - Jean-Pierre HURTAUD
  - Magalie BONNEFOY
  - Géraldine LHOSPITALIER
  - Sévil AYDIN
  - Annie PASQUIER
  - Marie-Laure BONNICI
  - Christiane HALM
  - Juliette WERTH
  - Geneviève DE GOUVEIA

**4. Cadre de vie, tranquillité publique (Travaux, aménagement urbain, environnement, circulation, sécurité, affaires réglementaires) – 15 membres :**

- Adjoint : Pierre LAROCHE
- Conseillers :
  - Jean-Pierre MOMCILOVIC
  - Yves FREVILLE
  - Philippe DENIZOT
  - Valérie TAILHARDAT
  - Fernando NOVAIS
  - Christian DALBY
  - Alric BERTON
  - Pierre MOTHET
  - Gilles DUBOISSET
  - Pierre-Antoine LEGOUTIERE
  - Loëtitia RAYNAUD
  - Pierre DELUDET
  - Jean-Pierre MAURY
  - Jean-Marie BILLAUD

**5. Sports et Vie associative (Animation et développement sportif, vie associative, commémorations) – 15 membres :**

- Adjoint : Romain LEFEBVRE
- Conseillers :
  - Suzanne NOEL
  - Annie PASQUIER
  - Christian DALBY
  - Alric BERTON
  - Yves FREVILLE
  - Viviane LESAGE
  - Jérôme COUTIER
  - Souhila ZAOUI
  - Audrey MOLLAIRE
  - Anne-Cécile BENOIT-GOLA
  - Sylvie SARTIRANO
  - François BROCHET
  - Juliette WERTH
  - Sylvie GOUZIN

**6. Ressources Humaines et Finances – 15 membres :**

- Adjointe : Valérie TAILHARDAT
- Conseillers :
  - Fernando NOVAIS
  - Manuela DE CASTRO ALVES
  - Jean-Pierre MOMCILOVIC
  - Pierre-Antoine LEGOUTIERE
  - Pierre LAROCHE
  - Christian DALBY
  - Yves FREVILLE
  - Pierre DELUDET
  - Géraldine LHOSPITALIER
  - Loëtitia RAYNAUD
  - Sylvie SARTIRANO
  - Joseph ROUDILLON
  - Pierre MOTHET
  - Philippe DENIZOT

L'actuel règlement intérieur du Conseil municipal qui vient à s'appliquer d'ici à l'adoption du prochain est donc modifié s'agissant de l'annexe qui fixe la liste des commissions thématiques.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**

**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 10 juillet 2020  
Sous le numéro :

003-21031859-2020070342730-DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,



**VILLE DE MONTLUÇON**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020  
20.208**

L'an DEUX MILLE VINGT le VENDREDI TROIS JUILLET à dix-sept heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 29 juin 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Catherine ARNAUD, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUI, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, M. Jean-Marie BILLAUD, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Délibération affichée  
par extrait le 10 juillet 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Romain LEFEBVRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

---

**Commission d'Appel d'offres (CAO) - Désignation des représentants du Conseil municipal**

---

**M. Frédéric LAPORTE, Maire**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5, il est proposé de désigner cinq titulaires et cinq suppléants, membres du Conseil municipal pour composer la Commission d'appel d'offres, en dehors du Maire qui est Président de droit.

La désignation doit avoir lieu à la proportionnelle au plus fort reste.

Les candidatures sont les suivantes :

Titulaires (5) :

- Pierre LAROCHE
- Suzanne NOEL
- Fernando NOVAIS
- Jean-Pierre MOMCILOVIC
- Philippe DENIZOT

Suppléants (5) :

- Loëtitia RAYNAUD
- Yves FREVILLE
- Christian DALBY
- François BROCHET
- Jean-Pierre MAURY

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

---

Document déposé à la Sous-Préfecture de Montluçon, le 10 juillet 2020 Sous le numéro : 003-210301859-20200703-43025- DE-1-1
---

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

**VILLE DE MONTLUÇON**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020  
20.209**

L'an DEUX MILLE VINGT le VENDREDI TROIS JUILLET à dix-sept heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 29 juin 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Catherine ARNAUD, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUI, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, M. Jean-Marie BILLAUD, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Délibération affichée  
par extrait le 10 juillet 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Romain LEFEBVRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

---

**Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et désignation des représentants du Conseil municipal**

---

**M. Frédéric LAPORTE, Maire**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montluçon est administré par un conseil d'administration composé, outre son président, pour moitié d'élus de la commune et pour moitié de personnes nommées pour leurs compétences.

D'autre part et préalablement à l'élection des élus de la commune au CCAS, le conseil municipal doit fixer le nombre des membres du CCAS sans que ce chiffre ne puisse dépasser seize.

Il est proposé de fixer à seize au total le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS qui comprendra, outre son président, huit élus désignés au sein du conseil municipal et huit membres nommés par le Maire.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33 et au Code de l'action sociale et des familles notamment son article 138, des décrets n° 95.562 du 6 mai 1995 et n° 2000.6 du 4 janvier 2000,

Les candidatures sont les suivantes :

M. le Maire, Président de droit :

+ 8 élus :

- Viviane LESAGE
- Anne-Cécile BENOIT-GOLA
- Jérôme COUTIER
- Annie PASQUIER
- Loëtitia RAYNAUD
- Geneviève DE GOUVEIA
- Christiane HALM
- Jean-Pierre MAURY

**APPROUVÉE PAR :**

**38 pour  
1 bulletin blanc  
0 bulletin nul**

---

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 10 juillet 2020

Sous le numéro :  
003-210301859-20200703-43026-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,



**VILLE DE MONTLUÇON**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020  
20.210**

L'an DEUX MILLE VINGT le VENDREDI TROIS JUILLET à dix-sept heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 29 juin 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Catherine ARNAUD, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUI, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, M. Jean-Marie BILLAUD, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Délibération affichée  
par extrait le 10 juillet 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Romain LEFEBVRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

---

**Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Désignation des représentants du Conseil municipal**

---

**M. Frédéric LAPORTE, Maire**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1 qui prévoit la création dans les communes de plus de 10 000 habitants d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, à la désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Cette commission est chargée d'examiner :

- Le rapport établi chaque année par le délégataire de service public et comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et une analyse de la qualité des services.
- Le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle doit être préalablement consultée pour avis, par l'assemblée délibérante, sur tout projet de concession de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce, ainsi que sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant décision portant création de la régie.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Considérant que cette commission est composée de la façon suivante :

- Le Président de la commission : le Maire ou son représentant
- Des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle
- Des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Considérant la proposition de fixer le nombre de membres élus par le Conseil Municipal à :

- 5 conseillers municipaux titulaires et 5 conseillers municipaux suppléants ; les conseillers municipaux seront désignés dans le respect du principe de proportionnalité ;
- 2 représentants d'associations locales.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de fixer le nombre de membres élus par le Conseil municipal à :

- 5 conseillers municipaux titulaires et 5 conseillers municipaux suppléants désignés dans le respect du principe de proportionnalité ;
- 2 représentants d'associations locales

**Article 2** : de désigner :

**Titulaires (5) :**

- Pierre LAROCHE
- Yves FREVILLE
- Annie PASQUIER
- Juliette WERTH
- Sylvie SARTIRANO

Suppléants (5) :

- Valérie TAILHARDAT
- Jean-Pierre MOMCILOVIC
- Souliha ZAOUI
- Sevil AYDIN
- Joseph ROUDILLON

+ 2 représentants d'associations locales :

- M. le Président local d'UFC Que Choisir
- M. le Président de l'Office du Commerce Montluçonnais.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

---

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 10 juillet 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20200703-43027-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020  
20.211**

L'an DEUX MILLE VINGT le VENDREDI TROIS JUILLET à dix-sept heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 29 juin 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Catherine ARNAUD, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUI, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, M. Jean-Marie BILLAUD, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Délibération affichée  
par extrait le 10 juillet 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Romain LEFEBVRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

---

**Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) - Désignation des représentants du Conseil municipal**

---

**M. Frédéric LAPORTE, Maire**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5, il est proposé la désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission de Délégation des Services Publics,

Vu le Code de la Commande publique ;

Du fait que la Ville de Montluçon délègue la gestion des parkings Ville-Gozet, Saint-Pierre et Gironde dans le cadre d'une délégation de service public devenue depuis l'entrée en vigueur des textes cités ci-dessus "concession de service public", il est demandé au Conseil municipal de convenir que la Commission de délégation de services publics sera composée, outre du Maire ou son représentant qui assure la présidence, de cinq titulaires, membres du Conseil municipal et autant de suppléants. La désignation doit avoir lieu à la proportionnelle au plus fort reste.

Un représentant du Ministre chargé de la concurrence ainsi que le Trésorier de la collectivité sont également membres de la commission avec voix consultative.

Le rôle de cette commission est :

- d'ouvrir les plis contenant les candidatures,
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public,
- d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur ces offres après les avoir analysées.

Il est proposé au Conseil municipal d'élire, comme membres :

- M. le Maire ou son représentant : 1

Titulaires (5) :

- Pierre LAROCHE
- Jean-Pierre MOMCILOVIC
- Christian DALBY
- Sylvie SARTIRANO
- Philippe DENIZOT

Suppléants (5) :

- Loëtitia RAYNAUD
- Suzanne NOEL
- Souliha ZAOUI
- François BROCHET
- Jean-Pierre MAURY

+ 1 représentant du Ministre chargé de la concurrence ainsi que le Receveur de la collectivité également membres de la commission avec voix consultative.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

---

Document déposé à la Sous-Préfecture de Montluçon, le 10 juillet 2020 Sous le numéro : 003-210301859-20200703-43030- DE-1-1
---

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

**VILLE DE MONTLUÇON**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020  
20.212**

L'an DEUX MILLE VINGT le VENDREDI TROIS JUILLET à dix-sept heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 29 juin 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Catherine ARNAUD, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUI, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, M. Jean-Marie BILLAUD, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Délibération affichée  
par extrait le 10 juillet 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Romain LEFEBVRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

---

**Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Désignation des commissaires  
par le Conseil municipal**

---

**M. Frédéric LAPORTE, Maire**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est constitué, dans chaque commune, une Commission communale des impôts directs. La durée de mandat des membres de cette commission est la même que celle du conseil municipal.

Pour la ville de Montluçon, le nombre des commissaires s'élève à huit titulaires et huit suppléants. Ils sont choisis par le Directeur départemental des services fiscaux parmi une liste de 16 titulaires et 16 suppléants établie par le Conseil municipal.

Les candidats doivent répondre aux conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, posséder les connaissances tant locales qu'institutionnelles pour suivre les travaux de la commission. La désignation des commissaires et de leurs suppléants doit conduire à représenter équitablement les personnes imposées aux taxes foncières, professionnelles et d'habitation. Enfin, un commissaire au moins doit être domicilié en dehors de la commune.

Considérant le renouvellement du Conseil municipal de Montluçon survenu le 3 juillet 2020 ;  
Considérant les conditions sus mentionnées ;

Il est proposé :

1) de désigner la liste des contribuables suivants à proposer à M. le Directeur des services fiscaux :

- M. le Maire ou le conseiller délégué : M. Fernando NOVAIS  
+ 16 contribuables titulaires et 16 contribuables suppléants (élus par les membres du Conseil, dont un domicilié hors commune)

Titulaires (16) :

- Jean-Charles SCHILL
- Romuald AUVITY
- Jean-Claude PERROT
- Didier CHARBONNEAU
- Catherine MANSAT
- Patrice VIARD
- Denis BACONNET
- Andrée BORNE
- Annie FERRY
- Cyril HOCQUETTE
- Philippe ALLAIN
- Nicolas LHOSPITALIER
- Régis LASSEUR
- Christophe CHAUSSARD
- Jean-Michel TOME
- Alain GUERINET



Suppléants (16) :

- René CASILLA
- Stéphane MAUGARNY
- Michel LEDUC
- Alain GODIGNON
- Thierry AUVIE
- Bernard DELIGNY
- Pierrette DEJOIE
- Orianna MEDOUR
- Raphaël LEGAY
- Carole BOUDJEMAA
- Maria RODRIGUES
- Gérard DEJOIE
- Anaïs MARQUES
- Alfred WEGRZYN
- Florian DEFET
- Bernard BOUGEROL

2) d'adresser la présente délibération à M. le Directeur des services fiscaux aux fins de désignation des huit membres titulaires et huit membres suppléants de la commission.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 10 juillet 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20200703-43035-  
DE-1-1

---

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire,

**VILLE DE MONTLUÇON**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020  
20.213**

L'an DEUX MILLE VINGT le VENDREDI TROIS JUILLET à dix-sept heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 29 juin 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Catherine ARNAUD, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUI, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, M. Jean-Marie BILLAUD, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Délibération affichée  
par extrait le 10 juillet 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Romain LEFEBVRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

---

**Commission Contrôle Financier - Désignation des représentants du Conseil municipal**

---

**M. Frédéric LAPORTE, Maire**

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'article R. 2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Ville de Montluçon est tenue de constituer une Commission de Contrôle Financier (CCF), chargée d'examiner les comptes détaillés de toute entreprise liée à la collectivité par une convention financière comportant des règlements de compte périodique (article R. 2222-1 du CGCT). Cela concerne donc l'ensemble des services publics locaux exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée.

Interrogé par des élus, le gouvernement a confirmé la nécessité de créer cette commission distincte de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Cette commission technique est chargée d'un contrôle sur place et sur pièces, portant donc sur les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées.

Les rapports issus de ces contrôles seront établis par la direction des Finances de la Ville. Tant la Direction des finances de la collectivité que la Commission de Contrôle Financier pourront se faire assister d'un prestataire extérieur.

La composition de la Commission de Contrôle Financier est fixée librement par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal décide :

- de fixer le nombre d'élus composant cette commission à six dont le Maire.
- de composer comme suit ladite commission :

Membres titulaires (5) :

- Fernando NOVAIS
- Pierre LAROCHE
- Valérie TAILHARDAT
- Jean-Pierre MOMCILOVIC
- Jean-Marie BILLAUD

Membres suppléants (5) :

- Loëtitia RAYNAUD
- Magalie BONNEFOY
- Gilles DUBOISSET
- Audrey MOLLAIRE
- Philippe DENIZOT

Il appartient par ailleurs au Conseil municipal de désigner le Président de cette commission. M. Frédéric LAPORTE, Maire, est désigné pour présider la Commission de Contrôle Financier. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. Pierre DELUDET.

La Commission de Contrôle Financier sera assistée de la Direction des Finances, ayant assuré les missions d'analyses et de contrôles ainsi que des Directeurs Généraux Adjointes des Services et des responsables de services en charge des DSP.

Cette commission peut également associer des représentants d'associations d'usagers et/ou des personnes qualifiées. Par conséquent sont également membres de cette commission :

- le comptable de la Ville,
- un représentant de l'association UFC Que Choisir,
- toute personne qualifiée dont la présence sera jugée utile.

Cette Commission se tiendra avant la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), afin d'apporter aux membres de cette dernière les éléments financiers nécessaires à leur exercice. Un rapport écrit de la Commission de Contrôle Financier sera établi annuellement, puis joint aux comptes de la Ville.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

---

Document déposé à la Sous-Préfecture de Montluçon, le 10 juillet 2020 Sous le numéro : 003-210301859-20200703-43039- DE-1-1
---

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire,

**VILLE DE MONTLUÇON**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020  
20.214**

L'an DEUX MILLE VINGT le VENDREDI TROIS JUILLET à dix-sept heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 29 juin 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Catherine ARNAUD, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUI, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, M. Jean-Marie BILLAUD, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Délibération affichée  
par extrait le 10 juillet 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Romain LEFEBVRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

---

**Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE) - Désignation de délégués du  
Conseil municipal**

---

**M. Frédéric LAPORTE, Maire**

Mesdames, Messieurs,

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier ;

Vu l'article L5711-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33, il est proposé de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Commune de Montluçon pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier.

Les candidatures sont les suivantes :

Titulaires (2) :

- Pierre-Antoine LEGOUTIERE
- Gilles DUBOISSET

Suppléants (2) :

- Pierre LAROCHE
- Jean-Pierre MOMCILOVIC

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

---

Document déposé à la Sous-Préfecture de Montluçon, le 10 juillet 2020 Sous le numéro : 003-210301859-20200703-42935- DE-1-1
---

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

**VILLE DE MONTLUÇON**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020  
20.215**

L'an DEUX MILLE VINGT le VENDREDI TROIS JUILLET à dix-sept heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 29 juin 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Catherine ARNAUD, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUI, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZHEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, M. Jean-Marie BILLAUD, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Délibération affichée  
par extrait le 10 juillet 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Romain LEFEBVRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

---

**Création emplois de collaborateur de cabinet**

---

**M. Frédéric LAPORTE, Maire**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Considérant que l'article 10 du décret n° 87-1004 précité stipule que l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet du Maire est fixé à deux personnes lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer deux emplois de collaborateur de cabinet
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à M. le Maire l'engagement des agents.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits est déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire de chaque collaborateur de cabinet ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité, ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité, et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

En cas de vacance de l'emploi fonctionnel de référence ou du grade retenu pour déterminer le plafond des rémunérations des emplois de cabinet, en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, chaque collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée, conformément aux dispositions qui précèdent.

**APPROUVÉE PAR :****26 pour****13 abstentions**

**Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, M. Jean-Marie BILLAUD, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 10 juillet 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20200703-43107-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,